



Lunel-Viel, le 22 juillet 2010

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19 JUILLET 2010

L'an deux mille dix et le dix neuf juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean CHARPENTIER, Maire.

Monsieur le Maire rappelle que le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 12 juillet 2010, au cours de cette deuxième séance du conseil, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil délibèrera quel que soit le nombre de membres présents.

PRESENTS : Mme SANCHEZ – Mme FABRE – Mr JEAN – Mr PALMA – Mr BOLUDA – Mr CANNAT – Mr GOUNELLE
Mr TENDERO – Mlle CHEVALIER – Mme MOLINIER

REPRESENTES :

Mr FENOY a donné procuration à Mr CHARPENTIER
Mr RICOME a donné procuration à Mr CANNAT
Mr CHABALLIER a donné procuration à Mme SANCHEZ
Mr RIBERA a donné procuration à Mr PALMA
Mme BOUSQUET a donné procuration à Mr TENDERO

ABSENTS EXCUSES : Mr CANOVAS – Mr GUIOT – Mme MARTIN – Mr NAVARRO – Mme ROUSSEAUX – Mr SINET

Secrétaire de séance : Mr GOUNELLE

ORDRE DU JOUR :

- 1** - Adoption du procès-verbal de la séance du 21 Juin 2010
- 2** – Rentrée scolaire 2010 -2011 : Adoption du Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'ALAE
Adoption de « la Charte de bonne conduite » au restaurant scolaire (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 3** – Réactualisation du tarif du « repas adulte » à compter du 1^{er} septembre 2010 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 4** – Création de quatre CUI (Contrat unique d'insertion) à temps non complet et modification du tableau des effectifs (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 5** – Réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la RN 113 avant les travaux de requalification de la voirie (séquence 2) : demandes de subventions au Département, à l'Agence de l'Eau et à l'Etat au titre de la DGE (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 6** – Approbation de la convention relative au déclassement des sections des routes départementales n° 54 -110 et 110^E 4 (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 7** - Communication au conseil municipal des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 8** – Convention d'objectifs et de financement ALAE entre la CAF de Montpellier et la Commune de Lunel-Viel (Rapporteur : Monsieur CHARPENTIER)
- 9** - Questions diverses

Ordre du jour adopté **à l'unanimité.**

1 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 JUIN 2010

Procès-verbal adopté à l'unanimité.

2 - RENTRÉE SCOLAIRE 2010/2011 :

- Adoption du « *Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)* »
- Adoption de la « *Charte de Bonne conduite* » au restaurant scolaire

Le Maire informe le conseil que face à l'augmentation croissante des enfants fréquentant le service de restauration scolaire et aux nombreux retours d'informations relatifs à des violences verbales, voire physiques, lors des temps ALAE, il s'est avéré nécessaire de réunir la communauté éducative (Directrice de l'École Primaire, Directrice de l'ALAE, personnel communal d'animation et service cantine, parents d'élèves), pour l'informer de certains faits particulièrement gravissimes (exemples : étranglement, insultes, ...) et envisager des mesures correctives dès la rentrée prochaine.

Le Maire précise qu'une distinction doit s'opérer entre le Règlement Mairie et le Règlement Ecole :

- les temps péri-scolaires / cantine et ALAE relèvent de la responsabilité de la Mairie.
- les temps scolaires relèvent de la responsabilité de l'Education nationale. Leur règlement intérieur est rédigé par l'Inspection académique.

Ceci étant exposé, il a **été convenu collectivement** la mise en oeuvre des actions suivantes :

⇒ La mise en place à la rentrée 2010/2011, avec le concours des membres de la communauté éducative, d'un « **Règlement intérieur au restaurant scolaire et Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)** », qui rappelle les grands principes de fonctionnement du service ainsi que les sanctions en cas de manquement aux obligations.

Il comprend un volet règles de vie/discipline /sanction, qui présente la graduation des sanctions en fonction des actes d'indiscipline commis et dont chaque représentant légal sera signataire.

La définition de ce volet a été élaboré de façon collégiale avec les parents d'élèves, le personnel communal, la direction de l'ALAE et les élus de la ville.

⇒ En annexe de ce règlement, il a été également décidé avec la communauté éducative d'instituer une « **Charte de bonne conduite** » pour les enfants sur les temps de restauration scolaire (cantine, ALAE). Chaque représentant légal et enfant sera signataire de cette dernière. Cette dernière rappellera les droits et obligations des enfants en terme de conduite à respecter à la cantine.

⇒ La mise en place d'un **cahier de liaison au niveau de l'ALAE**, complété par le personnel communal encadrant les enfants, permettra de répertorier les actes d'indiscipline. Ce document sera transmis à la mairie dès qu'un fait majeur aura été constaté. En fonction de la gravité des faits, la Directrice de l'ALAE gèrera en direct avec les familles concernées le problème comportemental et elle pourra solliciter la prise de décision des responsables municipaux (commission des affaires sociales et périscolaires) pour les cas nécessitant des sanctions plus importantes pouvant aller jusqu'à l'exclusion pour les faits les plus graves.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Adopte le Projet de « *Règlement intérieur du restaurant scolaire et de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)* »
- Adopte le Projet de « *Charte de bonne conduite* au restaurant scolaire »
- Autorise le Maire à signer ces deux documents

3 - REACTUALISATION DU TARIF DU REPAS ADULTE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

Monsieur CHARPENTIER donne lecture de la lettre en date du 28 juin 2010 adressée par AVENANCE (fournisseur des repas scolaires et adultes), concernant la révision du prix du repas adulte à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Il fait remarquer qu'il n'y a pas d'augmentation en ce qui concerne le prix du repas enfant.

Les montants facturés à la ville par AVENANCE par type de repas seront les suivants à compter du 01/09/2010 :

	ANCIEN PRIX TTC		NOUVEAU PRIX TTC
		POURCENTAGE	

REPAS SCOLAIRE	3,30 €	0%	3,30 €
REPAS ADULTE	4,37 €	1,90 %	4,45 €

Monsieur le maire propose à l'assemblée de répercuter l'augmentation de AVENANCE sur le prix des repas adulte à compter du 1^{er} Septembre 2010, en intégrant également une partie du *coût du service** ce qui porterait le prix du repas à 4,50 € TTC. (Pour information, le montant maximum remboursé par le Conseil Général aux bénéficiaires de l'APA s'élève à 4,57 €).

* Le coût global du service communal représente 1,19 €/repas

⇒ Le tarif repas adulte enregistre une augmentation de 3%.

⇒ Les tarifs du repas enfant fixés par la commune demeurent inchangés soit :

- 3,30 €
- 3,00 € pour les familles présentant un coefficient familial inférieur à 7.000 €
- 2,80 € pour les familles présentant un coefficient familial inférieur à 4.000 €

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- décide de fixer le tarif du repas adulte à 4,50 € TTC à compter du 01 septembre 2010.

4 - CRÉATION D'UN CUI À TEMPS NON COMPLET (26 HEURES HEBDOMADAIRES) CRÉATION DE TROIS CUI À TEMPS NON COMPLET (20 HEURES HEBDOMADAIRES) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur CHARPENTIER rappelle à l'assemblée la décision du conseil municipal en date du 12 Avril 2010 de créer un service municipal ALAE dès la rentrée scolaire de septembre 2010.

Il précise qu'afin de respecter le taux d'encadrement nécessaire au bon fonctionnement de ce service, la collectivité doit créer quatre emplois dans le domaine de l'animation.

Il propose de créer :

- 3 emplois aidés type CUI-CAE (contrat unique d'insertion) à raison de 20 heures hebdomadaires.
- 1 emploi aidé type CUI-CAE à raison de 26 heures hebdomadaires.

Le rapporteur propose le nouveau tableau des effectifs :

EFFECTIFS	EMPLOIS	TEMPS
1	ATTACHE TERRITORIAL	COMPLET
1	REDACTEUR CHEF	COMPLET
1	REDACTEUR	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 1ERE CLASSE	COMPLET
1	ADJT ADMINIST. PRINC. 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT ADMINISTRATIF 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TERRIT DU PATRIMOINE 2EME CL	COMPLET
2	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL DE POLICE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	COMPLET
1	AGENT DE MAITRISE	NON COMPLET
1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE	COMPLET
10	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	NON COMPLET
9	ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE	COMPLET
1	ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE	COMPLET
5	ATSEM 1ERE CLASSE	COMPLET
2	ADJOINT D'ANIMATION 2EME CLASSE	COMPLET
1	AGENT CONTRACTUEL	COMPLET

1	AGENT CONTRACTUEL	NON COMPLET
1	APPRENTI	COMPLET
5	CUI-CAE (contrat unique d'insertion)	COMPLET
10	CUI-CAE (dont 2 ASVP)	NON COMPLET

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur CHARPENTIER et après avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de créer 3 CUI-CAE (TNC 20 heures hebdo.) et 1 CUI-CAE (TNC 26 heures hebdo.),
- d'adopter le nouveau tableau des effectifs.

**5 - RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT SUR LA RN 113 AVANT LES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA VOIRIE
DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU DEPARTEMENT, DE L'AGENCE DE L'EAU ET DE L'ETAT (AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2011)**

Monsieur le Maire rappelle que le projet de requalification de la RN 113 est scindé en 3 séquences et précise que la séquence 2 a été choisie pour être réalisée en 1^{ère} tranche en fin d'année 2010. Il s'est avéré opportun dans le cadre de cette opération de réaliser un diagnostic des réseaux enterrés et aériens.

Les résultats de l'état des lieux ont démontré que les réseaux d'eau potable et d'assainissement présentent des problèmes récurrents dus principalement à l'ancienneté des matériaux datant de plus de cinquante ans. Les principaux dysfonctionnements rencontrés sont : casses à répétition sur le tuyau fonte grise fragile pour l'adduction d'eau, dégradations importantes du tuyau de 150, présence d'amiante ... On dénombre une dizaine d'interventions par an sur ces réseaux vieillissants. De plus, la rénovation de ces deux réseaux est programmée dans les Schémas Directeurs d'Assainissement et d'eau potable, et figurent tous deux dans la liste des antennes les plus sensibles.

Il convient donc de programmer les travaux de réhabilitation des réseaux Eau et Assainissement sur toute la partie de réseaux concernée par les travaux de requalification de la RN 113 séquence 2, 1^{ère} urgence.

Le projet comprendra entre autres (tant au niveau des réseaux d'Eaux qu'au niveau des réseaux d'Assainissement) la réfection totale des branchements sujets à de nombreuses fuites pour les premiers, et à de nombreuses intrusions d'eaux de pluie pour les seconds. Ces travaux permettront d'améliorer le rendement en eau potable, et soulageront la station d'épuration des arrivées importantes d'eaux parasites en temps de pluie (gain estimé à 50 m³/jour sur les 600 recensés actuellement).

Le montant total de la dépense s'élève à 380.000 € HT dont 160.000 € HT pour l'Eau Potable et 220.000 € HT pour l'Assainissement.

	Eau potable HT	Assainissement HT	TOTAL HT
A/ Réseau HT	112 355,40 €	164 787,30 €	277 142,70 €
B/ Branchements HT	33 536,00 €	38 827,00 €	72 363,00 €
- Montant des travaux HT	145 891,40 €	203 614,30 €	349 505,70 €
- Honoraires Ingénierie MO	10 212,40 €	14 253,00 €	24 465,40 €
- Somme à valoir pour consultation, publications et variations de prix	3 896,20 €	2 132,70 €	6 028,90 €
Montant du projet	160 000,00 €	220 000, 00 €	380 000 € HT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'Eau, du Département, et de l'Etat au titre de la Dotation globale d'équipement 2011 (DGE 2011).

Il précise que les demandes de subventions feront l'objet de dossiers distincts, un pour les travaux d'Eau potable et un pour les travaux d'Assainissement.

Le Conseil Municipal ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- adopte le projet de réhabilitation des réseaux d'Eau potable et des réseaux d'Assainissement sur la RN 113 avant les travaux de requalification de la voirie.
- sollicite les subventions les plus élevées possibles auprès de l'Agence de l'Eau, du Département, et de l'Etat au titre de la Dotation globale d'équipement 2011 (DGE 2011).

Les présentes délibérations annulent et remplacent les délibérations n° 78/10, 79/10, 80/10 et 81/10 du 21 juin 2010.

6 - CONVENTION RELATIVE AU DECLASSEMENT DES SECTIONS DES ROUTES DEPARTEMENTALES N° 54 – 110 ET 110 E 4 DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur CHARPENTIER rappelle que par délibération en date du 21 juin 2010, l'assemblée a adopté à la majorité la convention relative au déclassement des sections des routes départementales n° 54 -110 et 110 E 4 dans le domaine public communal.

L'article 3 de ladite convention précisait que le Département financerait par la voie d'une indemnité compensatrice versée à la commune la somme correspondant à la remise en état de la chaussée soit 259 454 € net de taxe.

Monsieur le Maire précise qu'après vérification par les services du département des surfaces concernées, il s'avère que ces dernières sont inférieures de 130 M2 par rapport à l'évaluation initiale annoncée par les services du département.

Cette diminution a une incidence sur le montant de l'indemnité compensatrice versée à la commune par le Département qui est n'est plus de 259 454 € net de taxe mais de 257 868 € net de taxe (d'où la modification de l'article n° 3 de la convention).

Monsieur CHARPENTIER donne lecture du projet de convention modifié en son article n° 3.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, **à la majorité** :

- adopte le projet de convention modifié en son article n°3,
- autorise le Maire à signer la convention.

Votes CONTRE : 3 (Mr JEAN – Mr PALMA – Mr RIBERA)

ABSTENTION : 1 (Mme FABRE)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 74/2010 en date du 21 juin 2010.

7 - COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal :

La Décision n°8/2010 par laquelle il retient comme distributeur en billetterie France Billet, dont le siège est Le Flavia – 9, rue des Bateaux-Lavois – 94768 IVRY SUR SEINE CEDEX.

Le Conseil Municipal prend acte **à l'unanimité** de la décision n° 8/2010.

8 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE (ALAE) » ENTRE LA CAF DE MONTPELLIER ET LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL

Monsieur le maire rappelle que cette convention a pour objectif de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole » (intégrant l'équipement et le service).

La convention a pour objet de :

- prendre en compte les besoins des usagers
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- fixer les engagements réciproques entre les co-signataires

Dans le cadre de cette convention, la commune, gestionnaire du service ALAE, est tenue de s'engager sur la mise en œuvre d'un projet éducatif et social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté.

La commune s'engage à respecter :

- une ouverture et un accès à tous
- une accessibilité financière pour toutes les familles
- une implantation des structures en adéquation avec les besoins
- la mise en place d'activités diversifiées

Les engagements de la CAF portent sur le versement de la prestation de service « Accueil de Loisirs Associé à l'École ». Il s'agit d'une aide financière soumise à des conditions (barème, plafond, plancher). La CAF fait parvenir au gestionnaire les éléments actualisés, les documents à compléter, nécessaires au versement de l'aide.

La présente convention prend effet au 1^{er} septembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2012.

Le Conseil Municipal, ayant ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- adopte la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service ALAE entre la CAF de Montpellier et la Commune de Lunel-Viel
- autorise le Maire à la signer

9 – QUESTIONS DIVERSES

- Ouverture commerciale du Réseau départemental haut débit Num'hér@ult :

Monsieur le maire expose que le département de l'Hérault s'est engagé dans une politique volontariste d'aménagement numérique du territoire créant le réseau départemental à haut débit num'hér@ult dont la délégation de service public a été confiée à Hérault Télécom.

Monsieur CHARPENTIER informe le conseil de l'ouverture commerciale d'un réseau Radio num'hér@ult sur la commune. Les administrés seront informés qu'ils peuvent désormais bénéficier d'offres « Haut débit » grâce au réseau du Conseil Général de l'Hérault.

- Avancement projet logements sociaux « Ancienne poste 2 logements » (Hérault Habitat) :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil le calendrier prévisionnel au 2^{ème} trimestre 2010 communiqué par Hérault Habitat :

- ✓ Dépôt ou obtention du permis de construire : 07/2010
- ✓ Marchés des entreprises attendus : 01/2011
- ✓ Lancement de l'ordre de service des travaux : 05/2011
- ✓ Livraison de l'opération : 11/2011

Monsieur CHARPENTIER précise qu'il va de soi que toutes ces informations sont communiquées à titre indicatif et que, de nombreuses phases ne pouvant être menées qu'après réalisation de la phase précédente, il puisse être constaté quelques décalages dans l'instruction de ce dossier.

- Association des Maires ruraux de France :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la signature fin juin 2010 de la « Lettre ouverte des maires ruraux de France au Premier ministre et aux parlementaires de la République » contre les dispositions du projet de loi de réforme territoriale.

L'Association des Maires ruraux de France tiendra les signataires informés de la suite des démarches menées et des résultats obtenus.

- Jardins Méditerranéens - Réponse à polémique sur le Lippia Nodiflora

Monsieur CHARPENTIER donne lecture au conseil de la réponse faite au courrier adressé par l'Association « Agir pour Lunel-Viel » et des arguments développés par la commune au regard de dangers biologiques et écologiques que représenterait le Lippia Nodiflora selon cette association. :

« (...) Je tiens à préciser que la municipalité a bien entendu mené une étude approfondie préalablement à la mise en œuvre de l'aménagement de ce jardin. En effet, une réflexion a été engagée avec notre ingénieur-conseil, maître d'œuvre sur cette opération, quant à la disposition et au choix des espèces végétales retenues en concertation également avec un horticulteur pépiniériste ayant travaillé sur de nombreux jardins secs.

Ce dernier est en relation notamment avec le SIEL et le Conservatoire du Littoral. Il participe activement aux échanges avec différents organismes actifs afin de faire passer des messages raisonnés pour éviter des plantations anarchiques et sans projection à long terme. Nous lui avons transmis vos observations et il nous précise en retour que sur les pâturages des taureaux de l'Aude il existe un problème effectivement sur Lippia canescens, mais non sur Lippia nodiflora.

Il indique également qu'il existe des plantes indigènes en France beaucoup plus colonisatrices que le Lippia nodiflora, d'autant plus que cette Lippia ne se ressème pas, et ne se multiplie que par bouture. Par ailleurs elle a l'avantage d'être très mellifère, et à ce titre, elle nous permettra de favoriser la protection des abeilles sur notre périmètre.

Il tient par ailleurs à souligner que les mots « plantes envahissantes » sont très mal appropriés pour désigner les plantes de la nature. »

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 19 heures.

Le Maire